

ENQUETE PUBLIQUE

Du 19 Juin 2017 au 18 Juillet 2017

Arrêté préfectoral du 19/05/2017

**Plan de gestion pluriannuel d'entretien et
restauration de la ripisylve, et plan de gestion des
atterrissements sur le bassin versant
Brévenne-Turdine
*département du Rhône***

**RAPPORT
du Commissaire enquêteur**

Dossier n° E17000107/69

(trente et une pages dont quatorze pages d'annexes)

Michel BOUNIOL Commissaire Enquêteur

Lyon le 17 août 2017

SOMMAIRE

Sommaire	page 2
<i>Préliminaire: Rappel du cadre réglementaire</i>	page 4
1 Généralités concernant le cadre de l'enquête	page 5
1.1 <i>Préambule</i>	page 5
1.2 <i>Historique</i>	page 5
1.3 <i>Objet de l'enquête</i>	page 5
1.4 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	page 6
141 <i>L'entretien et la gestion de la ripisylve</i>	page 6
142 - <i>La gestion des atterrissements</i>	page 6
1.5 <i>Cadre juridique</i>	page 7
1.6 <i>Composition du dossier</i>	page 7
2 Déroulement de l'enquête	page 8
21 <i>L'organisation</i>	page 8
22 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	page 8
23 <i>Modalités de l'enquête</i>	page 9
24 <i>Le déroulement</i>	page 9
25 <i>Le climat de l'enquête</i>	page 10
26 <i>L'information relative à l'enquête</i>	page 10
27 <i>Clôture de l'enquête</i>	page 10
28 <i>Procès verbal de synthèse</i>	page 11
29 <i>Relation comptable des observations produites</i>	page 11
3 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier et analyse des réponses du responsable du projet	page 11
31 <i>Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve</i>	page 11
311 <i>Partie du bassin la plus en amont de la Brévenne</i>	page 11
312 <i>Contamination par des lixiviats du ruisseau "Le Buvet"</i>	page 12
313 <i>Dépôt sauvage en bordure du Penon</i>	page 13
314 <i>Dépôt sauvage en bordure du Soupat</i>	page 13
315 <i>Dépôt de pneus en bordure du Lafay</i>	page 13
316 <i>Dépôt de vieilles voitures en bordure de l'Orjolle.</i>	page 13
317 <i>L'influence du seuil du Sapéon sur la Turdine</i>	page 14
318 <i>Rive droite de la Turdine entre le trapèze béton et la zone industrielle du Mortier.</i>	page 14

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

<i>319 Lit du Torrenchin entre Saint Forgeux et la</i> <i>confluence avec la Turdine.</i>	<i>page 15</i>
<i>3110 Bilan financier prévisionnel des opérations:</i>	<i>page 16</i>
<i>32 Plan de gestion des atterrissements:</i>	<i>page 17</i>
4 Annexes	<i>page 18</i>
<i>41 Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique</i>	<i>page 19</i>
<i>42 Avis d'enquête publique (parution "Le Progrès")</i>	<i>page 23</i>
<i>43 Avis d'enquête publique (parution "L'Essor")</i>	<i>page 24</i>
<i>44 Délibération du conseil municipal de Tarare</i>	<i>page 26</i>
<i>45 Mémoire en réponse du Pétitionnaire</i>	<i>page 28</i>

Préliminaire: Rappel du cadre réglementaire général:

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose, selon l'article R.123-19 du Code de l'environnement, d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur comporte deux parties distinctes : le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

Ces documents sont établis dans une double perspective :

> fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

> permettre une information complète du public.

Le rapport et les conclusions seront donc tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires - service eau et nature, en mairies de Tarare, L'Arbresle et Saint Laurent de Chamousset et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. (article R.123-21 du Code de l'environnement).

1 Généralités concernant l'objet de l'enquête:

1.1 Préambule :

Le bassin versant de la rivière Brévenne qui prend sa source sur la commune de Maringes dans la Loire et de son affluent principal la Turdine qui naît sur la commune de Joux, est situé dans sa majeure partie dans le département du Rhône. Il s'étend sur 440km² et concerne 45 communes regroupées sur 5 intercommunalités : Communes du Pays de l'Arbresle, Communes de l'Ouest Rhodanien, Communes de Chamousset-en-Lyonnais, Communes des Hauts du Lyonnais et Communes du Beaujolais Pierres Dorées. Le réseau hydrographique ainsi formé par ces rivières et leurs nombreux affluents comprend 160 kilomètres de cours d'eau non domaniaux.

Le syndicat de rivières Brévenne-Turdine, créé en 2006, et auquel adhère l'ensemble des Etablissements publics précédemment énoncés a, en particulier, pour mission de veiller à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et à la gestion des crues. C'est à ce titre que cette structure est porteuse du projet décrit plus loin.

1.2 Historique:

Différents dysfonctionnements d'ordre qualitatif, hydraulique, quantitatif ou géomorphologique liés aux cours d'eau, comme des épisodes de crue violente pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens, ont conduit à la mise en place progressive de mesures préventives pour assurer une gestion réfléchie du bassin versant Brévenne-Turdine.

L'élaboration de deux contrats de rivière successifs, puis celle d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 2012-2017) a permis de limiter les risques grâce à différents travaux, inscrits dans des projets, visant le ralentissement des écoulements, la gestion des atterrissements ainsi que l'entretien et la restauration de la ripisylve.

Le déroulement des actions envisagées et leur renouvellement nécessitent leur déclaration officielle à intervalles réguliers, conformément aux attentes et exigences de la loi sur l'eau, afin d'être officiellement autorisés.

1.3 Objet de l'enquête:

L'enquête publique ainsi ouverte trouve son fondement dans le dépôt des deux dossiers suivants:

- une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) justifiée par le renouvellement des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve et d'intervention sur les atterrissements permettant ainsi au SYRIBT d'agir sur des domaines privés.
- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau visant à vérifier que toutes les précautions indispensables dans les travaux de gestion des atterrissements ont bien été prises.

L'enquête publique consiste donc ici à porter à connaissance auprès de l'ensemble de la population du territoire concerné les travaux envisagés et leur justification dans le but

d'attirer l'attention des habitants et de recueillir leurs éventuelles remarques et observations sur ce projet.

1.4 Nature et caractéristiques du projet:

Il s'agit d'un projet pluriannuel qui couvre la période 2017-2021 et fait suite à un précédent projet pour lequel une demande d'autorisation avait déjà été accordée. (arrêté n° 2011-4437 du 29/07/2011)

Après un descriptif précis des lieux qui a consisté à faire l'inventaire, pour chaque cours d'eau divisé en secteurs de ses différentes caractéristiques au plan hydrologique, mais également de l'état et de la qualité de ses berges, du type de végétation présente, ainsi que des enjeux économiques et humains à proximité, il a été dégagé des objectifs de gestion prioritaires et parfois secondaires dont la compilation constitue le programme de gestion du bassin versant.

Ces objectifs, pour les besoins des autorisations à requérir et la clarté du dossier d'enquête, conviennent d'être rangés selon deux aspects distincts:

141 L'entretien et la gestion de la ripisylve qui regroupent un ensemble de travaux divers concernant l'ensemble des 45 communes répertoriées dans l'arrêté préfectoral (Affoux, Ancy, Aveize, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Châtillon d'Azergues, Chevinay, Courzieu, Duerne, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Grézieu le Marché, Haute Rivoire, Joux, L'Arbresle, Lentilly, Les Halles, Les Olmes, Les Sauvages, Lozanne, Meys, Montromant, Montrottier, Pontcharra sur Turdine, Sain Bel, Saint Clément sous Valsonne, Saint Forgeux, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Romain de Popey, Sarcey, Savigny, Soucieux les Mines, Souzy, Saint Genis l'Argentière, Saint Germain de Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Laurent de Chamousset, Saint Pierre la Palud, Sainte Foy l'Argentière, Tarare, Valsonne et Villechenève) qui se déclinent en:

- **travaux forestiers:** abattage sélectif d'arbres à risques, enlèvement de bois mort, lutte contre des espèces végétales invasives comme la renouée du Japon
- **travaux sur le lit et les berges:** reconstitution du cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face aux espèces invasives, actions pour la libre évolution du cours d'eau, possibilité de faire abreuver les animaux sans risque de dégradation de la rive par piétinement.

142 - La gestion des atterrissements qui comprend différents travaux à réaliser sur le cours aval de la Brévenne entre la commune de Sain Bel et la confluence de la Brévenne avec la Turdine, à Lozanne et s'intègrent dans le plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les travaux prévus qui se dérouleront sur le territoire de quatre communes: L'Arbresle, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle et Saint Germain de Nuelles, s'organisent en plusieurs phases sur la période 2017-2021 et concernent les opérations successives suivantes:

- scarification afin de redonner une certaine mobilité aux sédiments lors des crues en supprimant notamment les systèmes racinaires qui se sont développés.
- arasement et régalaage des sédiments afin de limiter le volume des atterrissements.
- extraction et réinjection des sédiments pour un volume total, réparti sur cinq années, estimé à 1800m³.

Ce sont précisément ces travaux qui justifient la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau puisqu'ils prévoient la modification du profil en travers du cours d'eau sur une longueur cumulée de 150 mètres linéaires donc supérieure à la limite de 100 mètres fixée par la nomenclature eau du code de l'environnement.

Ils trouvent leur justification par le fait:

- qu'ils limitent l'impact des bancs alluviaux sur les inondations, sans engendrer de rupture brutale de la charge solide du cours d'eau.
- qu'ils concernent des atterrissements situés dans une zone à fort enjeu marquée encore assez récemment par des épisodes de crues.

1.5 Cadre juridique:

Ces procédures de déclaration et d'autorisation conviennent de respecter en particulier:

- l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les travaux relevant de la DIG
- les articles L.214-1 et suivants du même code pour les travaux soumis à la nomenclature eau.

et d'être en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015.

L'enquête quant à elle convient de s'inscrire dans le respect de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

1.6 Composition du dossier:

L'ensemble des trois pièces qui constituent le dossier mis à disposition du public comprend:

- un dossier intitulé " Plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements sur le versant Brévenne Turdine" (dossier d'autorisation IOTA unique : Installations,Ouvrages, Travaux, Activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques) relié comprenant 86 pages et qui décrit avec précision en les justifiant les travaux projetés sur la partie avale de la Brévenne, sur le territoire des quatre communes précédemment citées.
- un résumé non technique intitulé " Plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne Turdine" relié comprenant 21 pages et présentant sous une forme condensée les opérations décrites dans le projet ci-dessus.
- un dossier intitulé "Plan de gestion de la Brévenne, de la Turdine et de leurs affluents" (dossier de DIG 2017-2021) relié comprenant 170 pages qui fait l'inventaire

précis des constats opérés par secteurs sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et en déduit les travaux nécessaires en les exposant et en les justifiant.

2 Déroulement de l'enquête

21 L'organisation:

Afin d'entreprendre sa démarche de déclaration d'Intérêt Général des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne Turdine et de déposer sa demande d'autorisation conformément à la loi sur l'eau, le SYRIBT, a transmis un dossier aux services de l'Etat (DDT), le 30 janvier 2017.

Les avis des services et organismes consultés dont l'avis du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant confirmé l'absence d'observations sur le dossier comprenant un dossier d'autorisation et une DIG et leur complétude, la saisine du tribunal administratif a été opérée à la date du 27 avril 2017.

22 Désignation du commissaire enquêteur:

Par l'arrêté n°E15000107/69 du 9 Mai 2017 le Président du Tribunal administratif de Lyon m'a alors désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.

J'ai rapidement été contacté Mme HILARION de la DDT Rhône, service "Eau et Nature" afin de me donner quelques éléments sur le dossier, m'en transmettre une version numérisée et m'indiquer les coordonnées du pétitionnaire.

Après avoir réalisé une première lecture des documents, j'ai rencontré deux des acteurs du SYRIBT, Mme CACHOT, chargée de mission et responsable de la structure et M.BARBE, technicien de rivière dans leurs bureaux, à L'Arbresle, le 15 mai. Ils m'ont exposé les grandes lignes du projet, m'ont remis une version "papier" du dossier et je les ai interrogés sur quelques points que j'avais relevés, puis je me suis rendu en compagnie de M.BARBE sur les quatre lieux concernés par la gestion des atterrissements pour visualiser les sites et avoir ainsi une bonne compréhension des situations et des enjeux.

J'ai ensuite repris contact avec Mme HILARION pour lui confirmer certains éléments sur le déroulement de l'enquête (dates et lieux du déroulement de l'enquête) et prendre rendez-vous le 22 mai pour coter et parapher les trois registres, auprès d'elle, dans les locaux de la DDT, à Lyon. J'ai ensuite interrogé les trois communes choisies pour déposer un dossier d'enquête et requérir les avis pour confirmer la disponibilité des locaux aux dates et horaires retenus.

Un exemplaire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dont une copie est jointe en annexe, m'a été transmis, par courrier, après signature. A ce propos, j'ai fait remarquer ultérieurement que deux articles (sept et huit) semblaient contenir une erreur.

En effet, il est indiqué à l'article 8 que "les conseils municipaux de Saint Laurent de Chamousset et Saint Genis L'Argentière sont appelés à donner leur avis sur la demande d'ouverture d'enquête", alors qu'il s'agit de l'ensemble des communes du bassin qui sont concernées ou à défaut les trois communes concernées par le dépôt du dossier et d'un registre, c'est à dire Tarare, L'Arbresle et Saint Laurent de Chamousset.

De la même manière l'article 7, indique que le rapport et les conclusions motivées pourront être consultées durant une période d'un an dans deux mairies, Saint Laurent de Chamousset et Saint Genis l'Argentière. Il aurait fallu noter les communes de Saint Laurent de Chamousset, Tarare et L'Arbresle.

23 Modalités de l'enquête:

Il a donc été décidé d'ouvrir l'enquête publique du 19 juin au 18 juillet 2017 inclus, soit durant une période de 30 jours. Trois communes sur l'ensemble du territoire concerné ont été retenues pour des raisons à la fois géographique et d'importance, pour constituer les lieux de siège des permanences. Dans chacune d'elles, un dossier d'enquête et un registre pour le recueil des observations y ont été déposés. Il s'agit de L'Arbresle, de Tarare et de Saint Laurent de Chamousset.

Les éléments du dossier ont donc pu être consultés à la fois aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, mais aussi sur un site internet dédié à l'enquête et pendant toute sa durée: <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripisylve>

Les observations pouvaient être déposées sur les registres cotés et paraphés par mes soins et disponibles dans chacune des trois mairies indiquées plus haut, ou transmises par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de L'Arbresle, siège de l'enquête publique ou encore déposées sur le registre numérisé disponible en ligne à l'adresse ci-dessus précisée.

Quatre permanences ont été tenues au total:

- à Tarare, le lundi 19 juin de 15 à 17 heures
- à L'Arbresle, le samedi 1er juillet de 9 à 11 heures
- à Saint Laurent de Chamousset, le jeudi 6 juillet de 15 à 17 heures
- à L'Arbresle, le mardi 18 juillet, de 15 à 17 heures

Les locaux utilisés dans chacune des trois communes offraient de bonnes conditions d'accueil.

24 Le déroulement

Les quatre permanences effectuées par mes soins n'ont donné lieu à aucune visite ni prise de contact et aucune observation n'a été portée sur les trois registres ouverts dans les mairies désignées y compris pendant le temps hors permanences, ni sur le registre numérisé ouvert en ligne. Je n'ai en outre reçu aucun courrier au sujet de cette enquête.

Plusieurs interprétations peuvent découler de ce constat du manque d'intérêt manifesté par la population à l'égard de cette enquête, parmi lesquelles:

- les opérations d'entretien de la ripisylve ne sont qu'un prolongement ou le renouvellement des actions déjà conduites ces dernières années, il n'existe donc pas de questionnement nouveau vis à vis d'une démarche connue et les objectifs poursuivis sont compris et soutenus.
- la connaissance et reconnaissance du SYRIBT par la population du bassin sont à présent bien engagées et un certain degré de confiance envers ses représentants est établi.
- les opérations à conduire sur les atterrissements sont géographiquement très localisées sur le bassin et ne concernent qu'un secteur réduit. En outre, les

opérations restent relativement limitées et l'effet envisagé sur les crues ne peut être jugé que positif.

25 Le climat de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée sans incident particulier, et les employés municipaux ou parfois les élus rencontrés au cours de mes permanences ont collaboré avec bienveillance au bon déroulement de la procédure.

26 L'information relative à l'enquête:

L'information relative à l'enquête a été réalisée par le biais de la publication de l'avis d'enquête publique, présent en annexe, et publié aux dates requises (deux semaines avant le début de l'enquête et une fois au cours de la première semaine d'enquête), dans deux journaux locaux "l'Essor" et "Le Progrès" (éditions du 2 et du 23 juin 2017).

Parallèlement, il a été procédé à un affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement dans l'ensemble des 45 communes concernées par le projet. Si j'ai pu vérifier par moi-même la présence de cet affichage dans les trois communes dans lesquelles se sont déroulées mes permanences et si deux d'entre elles m'ont transmis soit un certificat d'affichage (L'Arbresle), soit des photos relatives à cet affichage (Tarare), je n'ai en revanche été destinataire d'aucun des autres certificats dont l'établissement constituait une obligation rappelée dans l'article 4 de l'arrêté d'enquête pour les autres communes.

Certaines communes ont fait paraître une information sur l'ouverture de l'enquête sur leur site internet et ont transmis l'information par l'intermédiaire de leur bulletin municipal.

Un affichage d'un avis d'enquête a été réalisé par les soins du SYRIBT sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux concernant les atterrissements.

Dans la perspective d'aider le public ne disposant pas des moyens matériels nécessaires, à consulter le dossier et à déposer ses observations, le pétitionnaire a également proposé l'usage en ses locaux d'un ordinateur permettant, durant les horaires d'ouverture de ses bureaux, d'accéder à la version numérisée du dossier et au registre numérisé.

Enfin, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de services de l'Etat dans le Rhône: www.rhone.gouv.fr

Les services de la commune de Tarare m'ont transmis une copie de la délibération du conseil municipal, jointe en annexe, en date du 3 juillet 2017, donnant un avis favorable sur le dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.214.8 du Code de l'environnement. En revanche, à ce jour je n'ai été destinataire d'aucune autre délibération des deux autres communes concernées.

27 Clôture de l'enquête:

L'enquête a été close par mes soins à l'issue de la dernière permanence effectuée à la mairie de L'Arbresle, le samedi 18 juillet à 17 heures et j'ai pu ainsi recueillir le registre utilisé en ce lieu. Après m'être enquis auprès des services municipaux des éventuelles observations qu'ils auraient pu contenir, les deux autres registres ouverts dans les communes de Tarare et de Saint Laurent de Chamousset m'ont ensuite été transmis par

voie postale pour être clos à leur tour. Joints au premier, ils ont été conservés par mes soins jusqu'à la remise de mon rapport.

28 Procès verbal de synthèse:

Un procès verbal transmis en pièce jointe, a été réalisé puis présenté et remis, en mains propres, à Monsieur le Président du SYRIBT, Paul Rossi, accompagné de Madame Betty CACHOT, responsable de la structure et chargée de mission en leurs locaux de L'Arbresle, le 21 juillet 2017.

Une réponse en mémoire a été produite, jointe en annexe, en date du 28 juillet 2017.

2.9 Relation comptable des observations produites:

Comme précisé précédemment, cette enquête n'a donné lieu à aucune observation, ni courrier, ni remarque portée à ma connaissance ou sur les registres ouverts numérisé ou non.

3 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier et analyse des réponses du responsable du projet

En conséquence de ce qui précède, les seules observations ci-après relèvent de ma propre lecture et connaissance du dossier. Elles ont fait l'objet d'une description dans le procès verbal établi par mes soins à l'issue de l'enquête et soumises au pétitionnaire qui leur a apporté une réponse. Je me propose ci-après de relier les différents éléments ensemble et de réaliser l'analyse des réponses exprimées.

31 Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve:

Si le projet présenté s'intéresse à décrire essentiellement les travaux en matière d'hydrologie (limiter les risques d'embâcle par suppression des arbres instables et par évacuation du bois mort lorsque cela paraît indispensable, rajeunir le peuplement en zone rivulaire, implanter une ripisylve adaptée lorsqu'elle a disparu...) un certain nombre de constats relatifs notamment à la qualité de l'environnement plus ou moins immédiat des cours d'eau a été fait en amont du projet à propos de dysfonctionnements qui ne me semblaient pas obtenir de réponses concrètes, dans le dossier, notamment:

311 Partie du bassin la plus en amont de la Brévenne (page 28):

Observation du commissaire enquêteur:

Dans le paragraphe "Dépôts sauvages", il est fait état "de **nombreux rejets d'assainissement (points noirs)**", sans autre précision. On peut supposer qu'il s'agit de rejets d'eaux usées en provenance d'installations individuelles chez des particuliers, mais rien ne le confirme vraiment. On n'en connaît pas leur nombre exact, leur étendue, ni l'évaluation sommaire des risques encourus. Ces rejets concernent-ils l'ensemble des quatre communes énoncées dans le descriptif : Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Meys et Aveize ou seulement quelques unes d'entre elles? Si ces rejets posent un réel problème sanitaire et peuvent avoir une incidence indirecte sur la qualité des eaux ou sur celle de l'environnement immédiat du cours d'eau , quelles

mesures peuvent-elles être prises en direction des communes ou des propriétaires concernés? L'inventaire qui a été réalisé n'a-t-il pas pour objectif d'alerter sur cette situation non conforme afin de faire cesser ces dysfonctionnements dans un but de protection et de sauvegarde ?

Réponse du pétitionnaire:

“La présence de rejets d'assainissement est relevée sur la zone amont du bassin. La mauvaise qualité physico-chimique de ce secteur est connue depuis de nombreuses années, et a été portée à plusieurs reprises à la connaissance des entités gestionnaires de l'assainissement. Le SYRIBT n'a pas compétence pour agir sur l'assainissement, mais portera à nouveau cet élément à la connaissance des communes concernées.”

Avis du Commissaire enquêteur:

Je comprends les limites qui cernent l'action du SYRIBT dans l'exercice de ses missions attachées principalement sur ce dossier à dresser l'état des lieux de la végétation rivulaire afin de prévoir les actions à conduire. Il me semble cependant que le constat élaboré a apporté un regard général sur la situation et qu'il serait dommage de ne pas prendre en compte certains points sous prétexte qu'ils ne sont pas directement liés à la question de l'entretien de la végétation pour laquelle la demande de DIG est requise. J'apprécie donc particulièrement qu'une nouvelle démarche soit tentée vers les communes concernées pour les sensibiliser sur ce problème.

312 Contamination par des lixiviats du ruisseau “Le Buvet” (page 30)

Observation du Commissaire enquêteur:

*“ Au droit du lieu-dit “Montepy”, le ruisseau est contaminé par les lixiviats d'une ancienne décharge en rive gauche. Cette **pollution régulière**, issue des eaux de percolation, **impacte fortement** le cours d'eau. Le fond du lit est tapissé par un précipité d'oxyde ferrique, sur une épaisseur d'environ 2cm, et ce sur une longueur d'environ 300m. Les IGBN réalisés sur ce secteur montrent une **forte perturbation biologique**.”*

Là encore le constat de mauvais état biologique suite à une négligence humaine est bien cerné, mais aucune réponse concrète n'est envisagée face à cette situation. Existe-t-il une obligation pour le propriétaire des lieux à faire cesser cette source de pollution et à se soumettre à des travaux de dépollution et de remise en état des sols? La commune est-elle alertée sur cette situation? Quelle opération le SYRIBT a-t-il prévu d'engager à son niveau dans le cadre de sa mission de protection et de sauvegarde?

Réponse du pétitionnaire:

“Le phénomène décrit dans le dossier a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, gestionnaire de la décharge du Buvet. Des travaux sont envisagés sur la déchetterie, et prendront en compte cet aspect de gestion des lixiviats.”

Avis du Commissaire enquêteur:

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

313 Dépôt sauvage en bordure du Penon (page 39)

Observation du commissaire enquêteur:

“Au moment de l'état des lieux un dépôt sauvage d'environ 3m³ a été constaté au PK4.1”.

Quelle suite sera donnée à ce constat? Une intervention auprès des services communaux, une action, voire une mise en demeure auprès du propriétaire, sont-elles envisageables afin d'éliminer ce dépôt, ou éviter qu'il ne s'étende et engendre des conséquences néfastes sur l'état sanitaire des eaux du ruisseau?

314 Dépôt sauvage en bordure du Soupât (page 44)

Observation du Commissaire enquêteur:

“Au moment de l'état des lieux, aucun dépôt sauvage n'a été constaté (hormis le talus constituant le premier foyer de renouée du Japon).”

A la lecture de ce passage il semble que le talus observé soit constitué de déchets préalablement entassés. Dans ce cas, et de la même manière que dans la situation précédente, qu'est-il envisagé pour éliminer ce talus? Les actions entreprises de manière régulière pour lutter contre l'envahissement de la renouée comprennent-ils une action d'arasement de cette butte constituée d'immondices?

315 Dépôt de pneus en bordure du Lafay (page 53)

Observation du Commissaire-enquêteur:

“De nombreux pneus sont stockés sur une parcelle rive gauche en aval de la RD4. Les départs réguliers génèrent des désordres hydrauliques (obstruction des ouvrages de franchissement de la RD 389)”

Dans un secteur où les enjeux humains semblent importants et les risques encourus non négligeables en raison de la proximité de la route départementale, une action vis à vis du propriétaire du terrain et de la commune de Saint Laurent de Chamousset semblerait devoir s'inscrire dans le projet afin de faire cesser ce risque.

316 Dépôt de vieilles voitures en bordure de l'Orjolle. (page 55)

Observation du commissaire enquêteur:

“ Un terrain rive droite sur l'amont du secteur est utilisé comme dépôt de vieilles voitures. Ce dépôt génère de nombreux pneus dans le ruisseau.”

Comme dans la situation précédente l'identification du propriétaire du terrain et de la commune concernée semblent indispensables pour mettre un terme à cette négligence coupable et revenir à une situation plus respectueuse de l'environnement. Qu'en sera-t-il?

Réponse du pétitionnaire aux points précédents: 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5 et 3.1.6

“Les différents dépôts constatés en bord de cours d'eau seront signalés par un courrier aux maires concernés. Le SYRIBT n'ayant pas de pouvoir de police, il ne peut pas enjoindre les propriétaires à les évacuer, mais peut relayer cette information auprès des maires, qui pourront faire intervenir leur pouvoir de police.”

Avis du Commissaire enquêteur:

Je comprends à nouveau fort bien la limite des pouvoirs du SYRIBT, mais il me semble qu'il a une action pédagogique à conduire envers les propriétaires riverains qui sont ses interlocuteurs privilégiés. Les conseils apportés en matière de gestion des rives pourrait s'entendre selon un sens élargi et sans faire appel à des injonctions qui n'ont pas lieu d'être de sa part on peut inviter à une réflexion de bon sens et au respect d'un comportement civique. C'est pourquoi la proposition en réponse du pétitionnaire me semble aller dans le bon sens.

317 L'influence du seuil du Sapéon sur la Turdine (page 57)

Observation du Commissaire enquêteur:

“Les quelques protections de berges en place et la partie restante du seuil seront évacuées en 2016 lors des travaux de renaturation.... L'influence du seuil Sapéon sera supprimée par les travaux prévus à l'été 2016.”

Si effectivement les travaux projetés ont été réalisés à l'été 2016, leurs effets devraient pouvoir se lire aujourd'hui à l'été 2017 et l'on comprend difficilement cette remarque.

A propos des dépôts sauvages, il est indiqué toujours à la même page *“Cependant des déchets liés à la fréquentation humaine ont été constatés de manière régulière”*. Au-delà de l'aspect disgracieux et du risque de créer un effet incitatif pour le rejet de nouveaux dépôts si l'évacuation des déchets n'est pas réalisée, cela représente une source de pollution potentielle pour les eaux de la rivière. Une démarche est-elle envisagée vers la commune concernée et ou le propriétaire?

Réponse du pétitionnaire:

“Les travaux sur le seuil Sapéon ont été décalés d'un an, ils sont actuellement en cours.”

Avis du Commissaire enquêteur:

La situation exposée invite donc à corriger la date sur le dossier.

Pour la deuxième partie du constate, non prise en compte dans la réponse je suppose que comme au paragraphes 1.3 à 1.6, une intervention pour un rappel auprès de la commune sera organisée.

318 Rive droite de la Turdine entre le trapèze béton et la zone industrielle du Mortier. (page 65)

Observation du Commissaire enquêteur:

“Le versant est très pentu et les fortes vitesses d'écoulement impliquent une restauration urgente et de grande envergure afin de sécuriser ce secteur. Le secteur du stade de Tarare (800m) présente les mêmes caractéristiques”.

Face à cette situation décrite comme préoccupante et nécessitant une intervention rapide, qu'est-il concrètement prévu de réaliser?

Cette zone est également l'objet de dépôts de débris domestiques. Une opération curative est-elle projetée? Une démarche préventive à laquelle la Commune de Tarare pourrait être largement associée est-elle également envisagée?

Réponse du pétitionnaire:

”L'ensemble du secteur décrit ici a été de longue date très aménagé et modifié par l'homme : suppression de la zone d'expansion des crues par remblaiement pour l'installation d'une zone

industrielle, décalage du cours d'eau contre le versant, chenalisation du cours d'eau par mise en place d'un lit bétonné... la reconquête de la qualité physique de ce secteur nécessiterait de gros travaux, très coûteux, ainsi qu'une modification des utilisations humaines (suppression d'une partie de la voirie par exemple). Ces travaux ne sont aujourd'hui pas envisagés.

Le dépôt de débris domestiques est directement lié à la proximité d'une zone commerciale (grande surface) et à l'incivilité des personnes qui s'y rendent."

Avis du Commissaire enquêteur:

Je comprends fort bien les enjeux liés à cette situation, mais j'estime qu'il existe un paradoxe entre le sens de la réponse donnée par le pétitionnaire où s'exprime un certain fatalisme et "l'implication d'une restauration urgente" évoquée dans le dossier. Il conviendrait de lever cette ambiguïté en choisissant un positionnement plus clair. La notion d'urgence nécessite soit d'être maintenue, s'il existe un problème de sécurité ou d'être levée, si finalement il n'existe pas de danger potentiel.

319 Lit du Torrenchin entre Saint Forgeux et la confluence avec la Turdine. (page 74)

Observation du Commissaire enquêteur:

*"De nombreux seuils de stabilisation émaillent le profil en long. De plus , l'association locale de pêche a aménagé une **multitude** de petits ouvrages en travers. La densité des aménagements, sur ce secteur de pente assez faible (0,8%), engendre une **dégradation des caractéristiques du cours d'eau par ralentissement des écoulements, colmatage du fond du lit.**"*

Si la responsabilité de la société de pêche est engagée dans la détérioration des conditions d'écoulement de la rivière et dans une modification du fond de lit non souhaitable, une information a-t-elle déjà été engagée dans sa direction? Qu'est-il concrètement prévu de réaliser pour abaisser la densité des aménagements sur cette portion de rivière?

Réponse du pétitionnaire:

"Une démarche conjointe du SYRIBT et de la fédération de pêche du Rhône est en cours de mise en œuvre : les tronçons amont et aval du Torrenchin sont ainsi en passe d'être "débarrassés" des seuils qui le jalonnent. Cette opération devrait avoir un rôle pédagogique auprès de l'association locale de pêche, et permettre d'envisager l'aménagement du tronçon médian sur lequel elle a mis en place de nombreux petits ouvrages."

Avis du Commissaire enquêteur:

Je prends acte de la réponse du pétitionnaire.

3110 Bilan financier prévisionnel des opérations:

Observation du commissaire enquêteur:

L'estimation des coûts et recettes résumée dans les tableaux de la page 135 du dossier appelle deux remarques de ma part:

- il serait intéressant de rappeler en comparaison les coûts effectifs totaux du précédent plan de gestion et leur répartition sur les deux entités administratives mentionnées afin d'en saisir l'évolution.

- le premier tableau proposé semble manquer de clarté. En effet lorsqu'on fait le total pour chaque année des coûts prévisionnels du plan de gestion des atterrissements et du plan de gestion de la ripisylve, on obtient des résultats différents. Ainsi, par exemple, pour l'année 2017, le plan de gestion de la ripisylve s'élève à (119 635 + 13 293) 132 928 € et non 134 528 comme annoncé et le total comprenant le plan de gestion des atterrissements et celui de la ripisylve à 147 928€ et non 132 928 € comme indiqué. S'agit-il d'une erreur ou d'une mauvaise interprétation de la lecture du tableau?

En outre, le plan de financement proposé ne serait donc pas à l'équilibre puisque le total des dépenses prévues s'élève à 545 432€ et celui des recettes envisagées cumulées entre le SYRIBT et l'Agence de l'eau à (248 067 + 289 365) 537 432€ laissant entrevoir un déficit de 8000€. Comment est-il prévu de combler cette différence?

A moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de conception du tableau et que son élaboration soit plutôt celle-ci:

		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL en € TTC
Plan de gestion des atterrissements		15000	5000	15000	5000	15000	55000
Plan de gestion de la Ripisylve	Investissement	119635	77904	74059	68983	93607	434188
	Fonctionnement	13293	8656	8229	7665	10401	48244
	Total	132928	86560	82288	76648	104008	482432
TOTAL		147928	91560	97288	81648	119008	537432

Ce qui conduirait à une balance recettes/dépenses équilibrée.

Réponse du pétitionnaire:

“Le tableau financier présenté dans le dossier est effectivement erroné, et celui proposé par le commissaire enquêteur rétablit les bons totaux.”

Avis du Commissaire enquêteur:

Je prends acte de la réponse formulée par le pétitionnaire. Cependant, je regrette qu'une suite favorable n'ait pas été accordée à ma demande de rappel des coûts des opérations antérieures afin de saisir l'évolution des dépenses engagées et de marquer ainsi un élément de référence.

32 Plan de gestion des atterrissements:

A propos du dossier d'autorisation relatif à la loi sur l'eau, si la prise en compte des périodes favorables aux interventions est effective en choisissant les périodes d'étiage de la Brévenne, la date retenue pour le début des travaux , ce qui correspond à la scarification des atterrissements, le 15 juillet 2017, (page 68), semble incompatible avec les contraintes de délais liés au déroulement de l'enquête publique qui s'achève le 18 juillet et les suites qui lui seront données. Une modification du calendrier est-elle prévue?

Réponse du pétitionnaire:

“Une modification de calendrier est effectivement prévue. Compte tenu de la crue connue le 22 novembre 2016, les accumulations de sédiments sont conséquentes, mais n'ont pas eu le temps de se végétaliser. Selon notre retour d'expérience sur la vitesse de végétalisation des bancs, nous envisageons une intervention à l'été 2018.”

Avis du commissaire enquêteur:

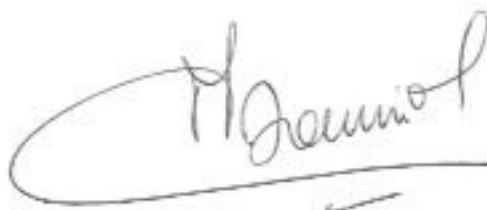
Ayant pu vérifier par moi-même qu'effectivement aucun des travaux n'avait été débuté à la date initialement arrêtée, et que la végétation restait fort peu développée sur les atterrissements concernés, je prends acte de cette réponse et confirme que les dates devront être modifiées au niveau du dossier.

Fait en trois exemplaires , l'un transmis à Monsieur le Préfet de Région, un autre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et le dernier remis au Maître d'Ouvrage du projet le 17 août 2017.

A Lyon le 17 Août 2017

Le Commissaire enquêteur :

Michel BOUNIOL



ANNEXES

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **19 MAI 2017**

Service Eau et Nature

Mission Garantie Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIET), préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux concernant la gestion des atterrissements, soumis à la nomenclature ceu

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ; R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARI, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165, rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03 - Stasider - 04 78 62 51 59
Accès au public : DDT/Service administratif (Bâtiment A) 9146-11600 / 1 420-24440
Accès en T.C. Métro ligne B - Gare Part-Dieu / Tram T 1 - Part-Dieu Service

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

- 2 -

VU la demande présentée le 25 janvier 2017 par le SYRIBT portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux soumis à la nomenclature eau : rubriques 3120 sous le régime autorisation, 3150 et 3210 au titre du régime déclaratif ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 janvier 2017 ;

VU les avis des services et organismes consultés dont l'avis du délégué départemental de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes confirmant l'absence d'observations sur le dossier ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant un dossier d'autorisation, et une DIG ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 27 avril 2017 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E17000107/69 du 9 mai 2017 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SYRIBT portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'obtention d'une autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, pour certains travaux soumis à la nomenclature eau.

Les travaux d'entretien et restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements, qui relèvent d'une rubrique de la nomenclature eau nécessitant une autorisation, consistent dans l'extraction et la réinjection de sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du cours d'eau Brévenne, sur les communes de L'ARBRESLE, FVEUX, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE ET ST GERMAIN-NUELLES.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://enqueterpublique-syribt.fr/gestion-ripisylve>, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

- 3 -

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passenaud 69210 L'ARBRESLE (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais ;

Le public peut également transmettre ses observations et ses propositions sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripisylve>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SYRIBT, auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, michael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passenaud 69240 L'ARBRESLE.

ARTICLE 4 : M. Michel BOUNTOL, retraité de l'Education Nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux dates et heures suivantes :

TARARE	19/06/17	De 15h à 17h
L'ARBRESLE	01/07/17	De 9h à 11h
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	06/07/17	De 15h à 17h
L'ARBRESLE	18/07/17	De 15h à 17h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences sont annexées au registre de la mairie, siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins de chaque maire dans les mairies suivantes où se situe le projet : AFFOUX - ANCY - AVEIZE - BESSEY - BIBOST - BRULLIOLES - BRUSSIEU - BULLY - CHATILLON D'AZERGUES - CHEVINAY - COURZIEU - DUERNE - EVEUX - FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE - GREZIEU LE MARCHE - HAUTE RIVOIRE - JOUX - L'ARBRESLE - LENTILLY - LES HALLES - Les OLMES - Les SAUVAGES - LOZANNE - MEYS - MONTROMANT - MONTROTIER - PONTCHARRA-sur-TURDINE - SAIN BEL - SAINT CLÉMENT sous VALSONNE - SAINT FORGEUX - SAINT LOUP - SAINT MARCEL l'ECLAIRÉ - SAINT ROMAIN DE POPEY - SARCEY - SAVIGNY - SOURCIEUX LES MINES - SOUZY - ST GENIS L'ARGENTIERE - ST GERMAIN-NEULLES - ST JULIEN SUR BIBOST - ST LAURENT DE CHAMOUSSET - ST PIERRE LA PALUD - STE FOY L'ARGENTIERE - TARARE - VALSONNE - VILLECHENEVE.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SYRIBT, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis en anglais : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

- 4 -

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, ou l'invite à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présentée par le SYRIBT.

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 5, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le préfet,

Le Directeur départemental,
Joël PRILLARD

Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brèvenne-Turdine du 19 Juin au 18 Juillet 2017

VENDREDI 2 JUIN 2017 LE PROGRES

INFOS SERVICES ANNONCES LÉGALES

AVIS

Avis administratifs



AVIS ADMINISTRATIF

METROPOLE DE LYON

Lyon 9^eDuchère - Quartier de la Sauvegarde
Concertation préalable

Le Conseil métropolitain a approuvé, dans sa délibération n° 2017-1983, les modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté de la Duchère, avec modification du dossier de création et lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde.

À partir du 19 juin 2017, un dossier de concertation sera tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon 20, rue du Lac à Lyon - 3^e, à la Mairie de Lyon 9^e - 8, place du Marché, et à la maison de projet "Lyon la Duchère" 227, avenue du Plateau à Lyon 9^e, aux horaires habituels d'ouverture.

819002600

Avis au public

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (SEPAL)MODIFICATION DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Par délibération en date du 19 mai 2017, le Conseil Syndical du Sepal a approuvé la modification du Schéma de Coherence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Sepal, aux sièges de la Métropole de Lyon, des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon ainsi que dans les Mairies des communes incluses dans le périmètre du Scot.

Le dossier de modification du Scot approuvé est tenu à la disposition du public dans les locaux du SEPAL (4, rue des Cuirassiers - 69003 Lyon) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'aux sièges de la Métropole de Lyon, des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon et dans les Mairies des communes incluses dans le périmètre du Scot. Il est également consultable sur le site internet www.agglolyon.fr.

819069700

Plan local d'urbanisme

Commune de Simandres

APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SIMANDRES

Par délibération en date du 2 mai de l'an deux mille dix sept, le Conseil Municipal de Simandres, régulièrement convoqué, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 approuvant le PLU

Vu la délibération en date du 31/01/2017 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation

Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Simandres et annonçant la mise à disposition du public du 6 mars au 8 avril 2017

A décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simandres.

Celui-ci a été transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

La délibération fait l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Simandres durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.

La modification simplifiée n°1 du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie de Simandres aux heures et jours habituels d'ouverture (lundi 14 h 00-17 h 00 ; mardi 8 h 00-10 h 00 ; mercredi 8 h 00-10 h 00 et 14 h 00-16 h 15 ; vendredi 13 h 30-17 h 00).

Le Maire, José RODRIGUEZ

820131500

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

Service Eau et Nature

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration
de la ripisylve, et plan de gestion des atterrissements
sur le bassin versant Brèvenne-Turdine

À la demande du Syndicat de Rivières Brèvenne-Turdine (SYRIBT) et suivant un arrêté préfectoral du 19 mai 2017, un projet comportant une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et une demande d'autorisation "loi sur l'eau" portant sur le plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve, et le plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant Brèvenne-Turdine, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R.214-1 à R.214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 6, et en application de l'ordonnance n°2014-819 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Cette enquête sera ouverte durant un mois, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

Les travaux d'entretien et de restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements, qui relèvent d'une rubrique de la nomenclature eau nécessitant une autorisation, consistent dans l'extraction et la réinjection de sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du cours d'eau Brèvenne, sur les communes de L'Arbresle, Eveux, Fleureux-sur-Arbresle et Saint-Germain-Nuelles.

Pendant l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, et une demande d'autorisation, en mairies de Tarare, L'Arbresle et Saint-Laurent-de-Chamousset aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://enqueteublique-syribt.fr/gestion-ripi-sylve> du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passermard 69210 l'Arbresle (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de L'Arbresle, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enqueteublique-syribt.fr/gestion-ripi-sylve>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M. Michel BOUNIOL, retraité de l'Éducation Nationale, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies de Tarare, L'Arbresle et Saint-Laurent-de-Chamousset aux dates et heures suivantes :

Tarare	19/06/17	De 15 h 00 à 17 h 00
L'Arbresle	01/07/17	De 9 h 00 à 11 h 00
Saint-Laurent-de-Chamousset	06/07/17	De 15 h 00 à 17 h 00
L'Arbresle	18/07/17	De 15 h 00 à 17 h 00

Comme les observations adressées par voie postale au Commissaire-Enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels de Tarare, L'Arbresle et Saint-Laurent-de-Chamousset, ainsi que dans l'ensemble des mairies concernées par le projet: Affoux - Anoy Avezize - Bessenay - Bibost - Brullioles - Brussaieu - Bully Châtillon-d'Azergues - Chevinay - Couzieu - Duerné - Eveux Fleureux-sur-Arbresle - Grézieu-le-Marché - Haute-Rivoire - Joux Lentilly - Les Halles - Les Olmes - Les Sauvages - Lozanne - Meys Montromant - Montrotier - Pontcharra-sur-Turdine - Saint-Bel Saint-Clement-sous-Valsonne - Saint-Forgeux - Saint-Loup Saint-Marcel-l'Éclairci - Saint-Romain-de-Popey - Sarcey - Savigny Sourcieux-les-Mines - Souzy - St-Genis-l'Argenterie - St-Germain-Nuelles St-Julien-sur-Bibost - St-Pierre-le-Palud - St-Foy-L'Argentière - Valsonne Vilocheneve.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARGE, technicien rivières, mickaël.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passermard 69240 L'Arbresle.

À l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera mis à la disposition du public en Mairies de Tarare, L'Arbresle et

St-Laurent-de-Chamousset ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG.

Pour le Directeur Départemental,
le Chef de Service, Laurent GARIPUY

820065800

Commune de Trèves

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général de la déclaration
de projet relative à la réalisation d'une opération d'habitat
dans le bourg et sur la mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trèves

Par arrêté n°19/2017 du 30/05/2017, le Maire de TRÈVES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU pour une vocation d'habitat dans le centre bourg de Trèves, secteur de Malroche, pour réaliser une opération « Cœur de Village », et sur la mise en compatibilité du PLU de Trèves qui en découle.

Le dossier contient la décision de l'Autorité Environnementale n° 2017-AGA-DUPP-00360 du 15 mai 2017 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

A cet effet, M. DUMONT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Trèves du 19/06/2017 au 26/07/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique et sous support papier en mairie, ainsi que sur le site internet : www.trèves93.fr

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra les observations du public en mairie les :

- Lundi 19 juin 2017 de 9 h 30 à 12 h 30

- Samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 20 juillet 2017 de 9 h 30 à 12 h 30

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Trèves et via le registre dématérialisé suivant :

Cet avis est affiché en mairie, sur le secteur de Malroche et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune et peut être consulté sur le site internet : www.trèves93.fr

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Trèves aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Le Maire

820464600

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



AVIS A NOS ANNONCEURS

En raison du **lundi 5 juin 2017 (Lundi de Pentecôte)**,
le délai limite habituel de prises des ordres d'insertion de la semaine 23
sera repoussé au **jeudi 8 juin 2017 - 12 h.**

Marchés publics et privés

38 - ISERE

AVAUX

- ES121845 -



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
mis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

nom et adresse des organismes acheteurs : COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE - Place Jean Jaurès - 38670 CHASSE SUR RHONE - Tél. 04 72 24 48 00 - Fax. 04 72 24 48 19

Mail : accueil.mairie@chasse-sur-rhone.fr

ressus auprès de laquelle le dossier de consultation peut être obtenu : dossier est consultable et téléchargeable sur la plateforme électronique à l'adresse suivante : www.azest-marchespublics.com

objet du marché et lieu d'exécution : travaux de réaménagement et extension des sanitaires et cuisines scolaires à Chasse sur Rhône.

type de marché : Travaux

mode de procédure : Procédure adaptée suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

stations divisées en lots : oui

date limite de réception des offres : **MARDI 13 JUIN 2017 à 12 heures**

modalités à produire quant aux qualités et capacités techniques : suivant le règlement de la consultation

critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 % - prix : 40 %)

adresse chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - 38022 GRENOBLE - Tél. 04 76 42 90 00 - Fax. 04 76 42 22 59

date d'envoi de l'avis à la publication : 24 MAI 2017

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ES122035 -



COMMUNE DE TRÈVES

Enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet relative à la réalisation d'une opération d'habitat dans le bourg et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRÈVES

Par arrêté n° 18/2017 du 30/05/2017, le Maire de TRÈVES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU pour une vocation d'habitat dans le centre bourg de Trèves, secteur de Malroche, pour réaliser une opération "cœur de village", et sur la mise en compatibilité du PLU de Trèves qui en découle.

Le dossier contient la décision de l'Autorité Environnementale n°2017-ARA-DUPP-00360 du 15 Mai 2017 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

A cet effet, M. Alain DUMONT a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Trèves du 19 / 06 / 2017 au 30 / 07 / 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : www.trèves69.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les :

- lundi 19 juin 2017 de 09 h 30 à 12 h 30

- samedi 1^{er} juillet 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

- jeudi 20 juillet 2017 de 09 h 30 à 12 h 30

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Trèves et via le registre dématérialisé disponible sur www.trèves69.fr.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le secteur de Malroche et sur les panneaux d'affichage habituels et peut être consulté sur le site internet de la commune www.trèves69.fr

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Trèves aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la déclaration de projet qui apportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site Internet de la mairie.

Le Maire

- ES122026 -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE - SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve, et plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine

A la demande du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRUST) et suivant un arrêté préfectoral du 19 mai 2017, un projet comportant une déclaration d'intérêt général (DIG), et une demande d'autorisation "loi sur l'eau" portant sur le plan de gestion pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve, et le plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R. 214-1 à R. 214-56, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L. 214-1 à 5, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE SERA OUVERTE DURANT UN MOIS, DU 19 JUIN 2017 AU 18 JUILLET 2017 INCLUS.

Les travaux d'entretien et de restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;

- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un corridor fluvial continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements, qui relèvent d'une technique de la nomenclature eau nécessitant une autorisation, consistent dans l'extraction et la réinjection de sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du cours d'eau Brévenne, sur les communes de L'ARBRESLE, EVEUX, FLEURY-SUR-L'ARBRESLE ET SAINT GERMAIN-NEUILLES.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DU VENDREDI 2 AU JEUDI 8 JUIN 2017



33

Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine du 19 Juin au 18 Juillet 2017

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, et une demande d'autorisation, en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripsyve> du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enquetepublique-syribt.fr/gestion-ripsyve>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M. Michel BOUNOL, retraité de l'Education Nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET aux dates et heures suivantes :

TARARE - 19/06/17 - De 15h à 17h
L'ARBRESLE - 01/07/17 - De 9h à 11h
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET - 06/07/17 - De 15h à 17h
L'ARBRESLE - 18/07/17 - De 15h à 17h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, ainsi que dans l'ensemble des mairies concernées par le projet : AFFOLX - ANCY - AVEIZE - BESSENY - BIDOST - BRULLIOLLES - BRUSSIEU - BULLY - CHATELON D'AZERGUES - CHEVINAY - COURZIEU - DUERNE - EVEUX - FLEUREUX SUR L'ARBRESLE - GREZIEU LE MARCHE - HAUTE RIVOIRE - JOUX - LENTILLY - LES HALLES - LES OLIVES - LES SAUVAGES - LOZANNE - MEYS - MONTROMANT - MONTROTIER - FONTCHAFFRA SUR TURDINE - SAINT BEL - SAINT CLEMENT sous VALSONNE - SAINT FORGEUX - SAINT LOUP - SAINT MARCEL, RECLAIRE - SAINT ROMAIN DE POPEY - SARCEY - SAVIGNY - SOURCIEUX LES MINES - SOUZY - ST GENIS L'ARGENTIERE - ST GERMAIN-NEUILLES - ST JULIEN SUR BOST - ST PIERRE LA PALUD - STE FOY L'ARGENTIERE - VALSONNE - VILLECHENEVE

Des informations peuvent être demandées auprès de M^{me} Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/ responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, mickael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.65, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en mairies de TARARE, L'ARBRESLE ET SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 185 rue Garibaldi 69003 Lyon) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental,
le chef de service,
Laurent GARIPUY

- ES122033 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION PORTANT SUR LE DERASEMENT
DU SEUIL DE LA PATTE SUR LA BREVENNE

A la demande du Syndicat de Fivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) et suivant un arrêté préfectoral du 19 mai 2017, un projet comportant une déclaration d'intérêt général (DIG), une demande d'autorisation au titre de l'eau et une étude d'impact et portant sur le dérasement du seuil de la Patte sur la Brévenne, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.123-1 à L.123-9, R.125-1 à R.125-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R.214-1 à R.214-96, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 6, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE SERA OUVERTE DURANT UN MOIS,
DU 19 JUIN 2017 AU 19 JUILLET 2017 INCLUS.

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions prévues dans le contrat de Fivières Brévenne-Turdine pour réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques et riverains. Les travaux qui consistent à démanteler une partie de l'ouvrage, pour un gain écologique (établissement des continuités) et hydraulique (diminution de l'alsé inondation), impliquent un réaménagement du lit de la Brévenne sur environ 130 mètres linéaires, un réajustement de profil en long, et un confortement des berges adriales.

Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, une demande d'autorisation et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale, en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://enquetepublique-syribt.fr/derasement-seuil-la-patte> du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Laurent-de-Chamousset, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enquetepublique-syribt.fr/derasement-seuil-la-patte>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M. Michel LEGRAND, retraité urbaniste demeurant à Lyon, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière aux dates et heures suivantes :

Saint-Laurent-de-Chamousset
- Le 28 juin 2017 - De 10 h à 12 h
- Le 17 juillet 2017 - De 14 h à 16 h
Saint-Genis-L'Argentière - Le 28 juin 2017 - De 14 h à 16 h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière, et sur les panneaux multiples d'affichage habituels.

Des informations peuvent être demandées auprès de M^{me} Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/ responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr

et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, mickael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.65, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 185 rue Garibaldi 69003 Lyon) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental,
le chef de service,
Laurent GARIPUY

- ES122035 -



PRÉFET DU RHÔNE

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) et à l'installation d'une servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation nécessaire à l'opération

A la demande du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), et suivant un arrêté préfectoral du 19 mai 2017, un projet comportant une déclaration d'intérêt général (DIG), une demande de servitude d'utilité publique et une étude d'impact, portant sur une substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage), et à l'installation d'une servitude d'utilité publique (SUIP) pour le passage d'une canalisation d'assainissement nécessaire à l'opération, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime.

CETTE ENQUÊTE SERA OUVERTE DURANT UN MOIS,
DU 19 JUIN 2017 AU 18 JUILLET 2017 INCLUS.

Le projet consiste dans la création d'une prise d'eau sur le canal de Jonage et d'une station de pompage située en amont immédiat du barrage de Jonage, ainsi que d'une conduite de refoulement acheminant les eaux pompées jusqu'aux stations existantes de Genas (Nord et Sud).

Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, une demande de servitude d'utilité publique et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale, en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/240> du lundi 19 juin 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus. Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMHAR, 234 rue Général de Gaulle BRIGNAS - (horaires d'ouverture : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de MEYZIEU, PUSIGNAN, GENAS et JONAGE
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de JONAGE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/240>, pendant la durée de l'enquête publique.

L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public dans les mairies suivantes comme précisé ci-dessous :

- mairie de Jonage : le lundi 19 juin 2017 de 15h à 17h

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017



Ville de Tarare
Tarare

Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le : []
ID: 844-21892451-20170703-DMAJ_2017_07_03_00

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le 26 juin 2017 s'est réuni en séance ordinaire le 3 juillet 2017 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : Mme Mylène LAURENT

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danièle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Absents excusés : M. Véli KARADAG et Mme Karine RACINOUX

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

RAPPORT N°20 : AVIS SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE TRAVAUX DU PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERISSEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE-TURDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-8 indiquant que le Conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique demandée par le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt)

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

Enquête publique n° 0001/2017
Décret préfectoral n° 0001/2017
Article 4
M. DÉPARTEMENTAL 2017/053-DMA01_2017_07_JU 00

portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) de travaux du plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine,

Considérant que cette enquête se déroulera du 19 juin au 18 juillet 2017. Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public durant cette période en mairie de Terancieux aux heures d'ouverture. Une permanence assurée par le commissaire-enquêteur désigné à cet effet s'est tenue le 19 juin 2017 en mairie,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le dossier d'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général de travaux du plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine.



arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017



M. BOUNIOL Michel

172 bis rue Commandant Charcot

69 005 LYON

L'Arbresle, le 28 juillet 2017

NOS REF : LETSY 47.17
CONTACT : Betty CACHOT
Responsable structure
betty.cachot@syrist.fr
TEL : 04 37 49 70 85

Objet : enquête publique plans de gestion ripisylve et atterrissements
PJ : réponse à votre PV du 21 juillet 2017

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre réponse au procès-verbal remis
le 21 juillet 2017.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous
prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères
salutations.

Le Président,
Paul ROSSI.



SYNDICAT de RIVIERES Brévenne-Turdine (SYRIST)

L17 rue Passermard - 69210 L'Arbresle - tél. 04 37 49 70 85 • www.syrist.fr



SYRIBT

**Plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration
de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin
versant Brévenne-Turdine**

Mémoire en réponse à l'avis du commissaire enquêteur du 21 juillet 2017

Préambule

Les plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine, portés par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) ont fait l'objet d'une enquête publique, du 19 juin au 18 juillet 2017.

Le présent mémoire apporte des éléments de réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur, M. Michel BOUNIOL, au cours de cette enquête.

1. Constats relatifs à la préservation de la qualité de l'environnement

L'inventaire réalisé dans le cadre du plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve a pour but de dresser l'état de la végétation rivulaire afin d'en prévoir les opérations nécessaires d'entretien et restauration. Cet inventaire nécessite un parcours à pied de l'ensemble du linéaire de cours d'eau. Le technicien met donc à profit ce parcours pour noter l'ensemble des points remarquables qu'il constate, tels que ceux relevés par le commissaire enquêteur et listés ci-après.

≥ 1.1 Partie du bassin la plus en amont de la Brévenne

La présence de rejets d'assainissement est relevée sur la zone amont du bassin. La mauvaise qualité physico-chimique de ce secteur est connue depuis de nombreuses années, et a été portée à plusieurs reprises à la connaissance des entités gestionnaires de l'assainissement. Le SYRIBT n'a pas compétence pour agir sur l'assainissement, mais portera à nouveau cet élément à la connaissance des communes concernées.

≥ 1.2 Contamination par des lixivats du ruisseau "le Buvet"

Le phénomène décrit dans le dossier a été porté à la connaissance de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, gestionnaire de la décharge du Buvet. Des travaux sont envisagés sur la déchetterie, et prendront en compte cet aspect de gestion des lixivats.

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

≥ 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 Dépôts sauvages

Les différents dépôts constatés en bord de cours d'eau seront signalés par un courriel aux maires concernés. Le SYRIBT n'ayant pas de pouvoir de police, il ne peut pas enjoindre les propriétaires à les évacuer, mais peut relayer cette information auprès des maires, qui pourront faire intervenir leur pouvoir de police.

≥ 1.7 L'influence du seuil Sapéon sur la Turdine

Les travaux sur le seuil Sapéon ont été décalés d'un an, ils sont actuellement en cours.

≥ 1.8 Rive droite de la Turdine entre le trapèze béton et la zone industrielle du Mortier

L'ensemble du secteur décrit ici a été de longue date très aménagé et modifié par l'homme : suppression de la zone d'expansion des crues par remblaiement pour l'installation d'une zone industrielle, décalage du cours d'eau contre le versant, chenalisation du cours d'eau par mise en place d'un lit bétonné... la reconquête de la qualité physique de ce secteur nécessiterait de gros travaux, très coûteux, ainsi qu'une modification des utilisations humaines (suppression d'une partie de la voirie par exemple). Ces travaux ne sont aujourd'hui pas envisagés. Le dépôt de détritus domestiques est directement lié à la proximité d'une zone commerciale (grande surface) et à l'incivilité des personnes qui s'y rendent.

≥ 1.9 Lit du Torrenchin entre Saint-Forgeux et la confluence avec la Turdine

Une démarche conjointe du SYRIBT et de la fédération de pêche du Rhône est en cours de mise en œuvre : les tronçons amont et aval du Torrenchin sont ainsi en passe d'être "débarrassés" des seuils qui le jaonnent. Cette opération devrait avoir un rôle pédagogique auprès de l'association locale de pêche, et permettre d'envisager l'aménagement du tronçon médian sur lequel elle a mis en place de nombreux petits ouvrages.

2. Bilan financier prévisionnel des opérations

Le précédent plan de gestion affiche le bilan financier suivant :

		Année					Total
		2010	2011	2012	2013	2014	
Plan de gestion de la ripisylve	coût brigades vertes	35 126,48	28 301,28	31 686,74	21 122,80	26 444,59	142 681,89
	coût d'investissement	13 903,00	21 723,21	31 378,63	17 900,68	18 879,58	103 785,10
	coût de fonctionnement	1 088,07	0,00	1 707,51	6 213,25	28 848,73	37 857,56
	Total ripisylve	50 117,55	50 024,49	64 772,88	45 236,73	74 172,90	284 324,55
Plan de gestion des atterrissements		0,00	22 484,53	0,00	0,00	0,00	22 484,53
TOTAL		50 117,55	72 509,02	64 772,88	45 236,73	74 172,90	306 809,08

arrêté préfectoral du 19/05/2017
Plans de gestion pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le
bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017

Le tableau financier présenté dans le dossier est effectivement erroné, et celui proposé par le commissaire enquêteur rétablit les bons totaux.

3. Plan de gestion des atterrissements

Une modification de calendrier est effectivement prévue. Compte tenu de la crue connue le 22 novembre 2016, les accumulations de sédiments sont conséquentes, mais n'ont pas eu le temps de se végétaliser. Selon notre retour d'expérience sur la vitesse de végétalisation des bancs, nous envisageons une intervention à l'été 2018.